



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 4 chaâbane 1431 – 16 juillet 2010

153^{ème} année

N° 57

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Santé Publique

Nomination d'un chef de service.....	1971
Maintien en activité ans le secteur public	1971
Arrêté du ministre de la santé publique du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2010	1971
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 13 juillet 2010, reconnaissant la vocation universitaire au service de la médecine légale à l'hôpital régional « Ibn El Jazar » de Kairouan	1971
Liste de promotion au grade de secrétaire de la santé publique au titre de l'année 2007	1972

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 juillet 2010, complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 14 juillet 2008, fixant la liste des départements dans les instituts supérieurs des études technologiques	1972
--	------

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Nomination du président et des membres du comité de travail permanent chargé du suivi du climat des affaires et des rapports nationaux et internationaux sur la compétitivité de l'institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives	1972
--	------

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Démission d'un notaire	1973
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 juillet 2010, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Raf Raf ».....	1973
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	1974
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination du président et des membres de la commission chargée de délimiter les superficies susceptibles d'être exploitées comme carrières de pierre et de sable	1974
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal.....	1975
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant.....	1975
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un directeur d'unité de gestion par objectifs	1976
Nomination d'un sous-directeur	1976
Nomination de chefs de service.....	1976
Ministère des Finances	
Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2009	1976
Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants	1977
Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant affectation des deux chefs de centres régionaux de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.....	1978
Arrêtés du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant délégation de signature	1978
Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, relatif à la nomenclature des produits monopolisés	1980
Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant changement du local de la recette des finances, rue Chedli Gh'dira à Monastir, à la recette des finances , avenue Habib Bourguiba n° 2, à Monastir	1981
Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées	
Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 13 juillet 2010, fixant le thème des recherches scientifiques, objet de la candidature pour l'obtention du prix de la meilleure recherche scientifique féminine pour l'édition 2010.....	1982
Nomination de membres à la commission nationale chargée de l'examen des dossiers de candidature pour l'obtention du prix du Président de la République du meilleur programme, projet ou initiative régionale en faveur de la promotion de la femme rurale	1982

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-1704 du 13 juillet 2010.

Monsieur Hamdi Zran, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la coopération multilatérale à l'unité de la coopération technique au ministère de la santé publique.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1705 du 13 juillet 2010.

Le docteur Hafedh Moalla, médecin spécialiste principal de la santé publique au groupement de santé de base de Tunis Sud, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mai 2010.

Arrêté du ministre de la santé publique du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2010.

Le ministre de la santé publique

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, fixant le statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001 -316 du 23 janvier 2001,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2001, portant organisation du concours pour le recrutement de médecins principaux des hôpitaux.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert à Tunis, le 23 novembre 2010 et jours suivants, pour le recrutement de 6 médecins principaux des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 4 juillet 2001.

Art. 2 - Le registre d'inscription des candidatures est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La date de clôture de ce registre est fixée au 22 octobre 2010.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 13 juillet 2010, reconnaissant la vocation universitaire au service de la médecine légale à l'hôpital régional « Ibn El Jazar » de Kairouan.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002 -846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15.

Arrêtent :

Article unique - Le service de la médecine légale à l'hôpital régional « Ibn El Jazar » de Kairouan, est reconnu à vocation universitaire.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**Liste des agents à promouvoir au grade de
secrétaire de la santé publique au titre de
l'année 2007**

- 1- Abdelaaziz Kamli,
- 2- Najoua Ben Hmida épouse Bdiri.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche scientifique du
13 juillet 2010, complétant l'arrêté du ministre
de l'enseignement supérieur, de la recherche
scientifique et de la technologie du 14 juillet
2008, fixant la liste des départements dans les
instituts supérieurs des études
technologiques.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux
instituts supérieurs des études technologiques,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992,
relatif à la définition des attributions, de la
composition, de l'organisation et du fonctionnement
des organes de direction des instituts supérieurs des
études technologiques et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2004-2204 du 14 septembre 2004,
portant création d'un institut supérieur des études
technologiques,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant
organisation du ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche scientifique et de la technologie, tel
que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche scientifique et de la technologie du 14
juillet 2008, fixant la liste des départements dans les
instituts supérieurs des études technologiques,

Sur proposition du directeur de l'institut supérieur
des études technologiques de Tozeur.

Arrête :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de
l'article 20 de l'arrêté du 14 juillet 2008 susvisé, un
quatrième tiret comme suit :

Article 20 (nouveau) :

- 4- département de génie électrique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal
Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

NOMINATIONS

**Par arrêté du ministre du développement et
de la coopération internationale du 13 juillet
2010.**

Le comité de travail permanent chargé du suivi du
climat des affaires et des rapports nationaux et
internationaux sur la compétitivité de l'institut tunisien
de la compétitivité et des études quantitatives est
composé des membres suivants :

- Le directeur général de l'institut tunisien de la
compétitivité et des études quantitatives : président,
- Houda Askri, représentant du Premier ministère :
membre,
- Ahmed Ouerfelli, représentant du ministère de la
justice et des droits de l'Homme : membre,
- Sami Nasr, représentant du ministère des finances :
membre,
- Lamia Zribi, représentant du ministère du
développement et de la coopération internationale :
membre,
- Wajdi Khmakhem, représentant du ministère du
commerce et de l'artisanat : membre,
- Fethi Bennour, représentant du ministère de
l'industrie et de la technologie : membre,
- Lazhar Rezgui, représentant du ministère des
affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à
l'étranger : membre,
- Imen Nouira, représentant du ministère des
domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- Abderrahmen Chafii, représentant du ministère de
l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la
pêche : membre,

- Taieb Hchaichi, représentant du ministère du tourisme : membre,

- Chedly Zaouia, représentant de la banque centrale de Tunisie : membre,

Le président du comité peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 8 juillet 2010.

La démission de Monsieur Ferid Abid, notaire à Sakiet Ezzit circonscription du tribunal de première instance du Sfax (1), est acceptée pour des raisons personnelles.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 juillet 2010, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Raf Raf ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 8 avril 2010, entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « SHELL TUNISIA OFFSHORE GmbH » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part,

Vu la demande déposée le 15 février 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « SHELL TUNISIA OFFSHORE GmbH » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, ont sollicité conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures, l'attribution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Raf Raf »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est institué pour une période de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Raf Raf » au profit de la société « SHELL TUNISIA OFFSHORE GmbH » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières avec des taux de participation respectifs de 50%.

Le permis objet du présent arrêté est situé dans les zones marines du Nord Est Tunisien et comporte 540 périmètres élémentaires, soit 2160 kilomètres carrés et est délimité conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000 par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	N° de repères
1	386 900
2	Intersection du méridien 386 avec la limite de la frontière maritime Nord de la Tunisie
3	Intersection de la parallèle 860 avec la limite du plateau continental Tuniso-italien
4	474 860
5	474 856
6	470 856
7	470 858
8	468 858
9	468 860
10	466 860
11	466 862
12	464 862
13	464 864
14	460 864
15	460 866
16	458 866
17	458 868
18	456 868
19	456 870
20	450 870
21	450 872
22	448 872
23	448 874
24	444 874
25	444 876
26	440 876

Sommets	N° de repères
27	440 880
28	438 880
29	438 868
30	422 868
31	422 890
32	420 890
33	420 892
34	416 892
35	416 894
36	412 894
37	412 896
38	410 896
39	410 898
40	392 898
41	392 900
42/1	386 900

Art. 2 - Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 ainsi que par le protocole d'accord susvisé du 8 avril 2010.

Tunis, le 8 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Afif Chelbi

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié notamment par l'arrêté du 31 mai 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} novembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à trois (3) postes option génie industriel.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie et de la technologie (40, Rue Sidi El Heni Montplaisir Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 septembre 2010.

Tunis, le 13 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 juillet 2010.

La commission chargée de délimiter les superficies susceptibles d'être exploitées comme carrières de pierre et de sable relevant du domaine privé de l'Etat ou du domaine forestier de l'Etat est composée des membres suivants :

- Sadok Denden, représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : président,

- Youssef Massoudi, représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- Sihem Ben Soltan, représentante du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,

- Meher Mahjoub, représentant du ministère de l'environnement et du développement durable : membre,

- Mohamed Jouirou, représentant de l'office national des mines : membre.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 25 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal conformément à l'arrêté du 11 mars 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 août 2010.

Tunis, le 13 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 juillet 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2006-3162 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des surveillants exerçant dans les établissements de formation professionnelle dans le secteur agricole et de la pêche relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 septembre 2010 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant conformément à l'arrêté du 18 novembre 2002 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 août 2010.

Tunis, le 13 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1706 du 13 juillet 2010.

Monsieur M'hamed Trabelsi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du conseil d'Etat, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire avec emploi et avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-1707 du 13 juillet 2010.

Monsieur Habib Riahi, lieutenant, est chargé des fonctions de sous-directeur du patrimoine immobilier à la direction des moyens généraux relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2010-1708 du 13 juillet 2010.

Monsieur Ahmed Chaabani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien et de l'exploitation des routes à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Jendouba.

Par décret n° 2010-1709 du 13 juillet 2010.

Monsieur Faouzi Alaya, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service administratif à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2010-1710 du 13 juillet 2010.

Monsieur Abdelkader Ghrab, gestionnaire conseiller des documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Gabès.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2009.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2004-42 du 15 mai 2004,

Vu la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008, portant loi de finances pour l'année 2009, telle que modifiée par la loi n° 2009-40 du 8 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2009 et notamment les articles 1,3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2009 comme suit :

- Crédits d'engagement de 1.116.746.000 dinars à 1.212.074.090 dinars soit une augmentation de 95.328.090 dinars,

- Crédits de paiement de 763.921.000 dinars à 895.712.206 dinars soit une augmentation de 131.791.206 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
7	Ministère des affaires étrangères		2.425.300
10	Ministère des finances	30.400	9.574.106
13	Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques.	951.000	-
14	Ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises	-	534.000
15	Ministère du commerce et de l'artisanat	440.000	
16	Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	12.006.800	73.366.900
17	Ministère de l'environnement et du développement durable	3.045.000	-
18	Ministère du tourisme	11.000.000	4.680.000
19	Ministère des technologies de la communication	701.554	2.059.237
20	Ministère du transport	16.867.000	-
22	Ministère de la communication et des relations avec la chambre des députés et la chambre des conseillers	4.457.000	8.393.563
23	Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	11.182.350	
25	Ministère de la santé publique	3.900.000	
27	Ministère de l'éducation et de la formation	19.864.986	30.758.100
28	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie	10.882.000	
Total		95.328.090	131.791.206

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalghoum

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2010 déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article unique - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2010 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du deuxième semestre 2010 :

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	10,24	12,28
2- Crédits à la consommation	8,31	9,97
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	8,13	9,75
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	7,50	9,00
5- Crédits à long terme	6,63	7,95
6- Crédits à moyen terme	6,76	8, 11
7 - Crédits à court terme découverts non compris	6,53	7,83

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant affectation des deux chefs de centres régionaux de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2008-2303 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Ridha Ben Ahmed, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2008-2308 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Sami Boubakri, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Les deux chefs de centres régionaux de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, sont affectés conformément aux indications ci-après :

Nom et Prénom	Références de nomination	Centre d'affectation
Sami Boubakri	Décret n° 2008-2308 du 18 juin 2008	Centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3
Ridha Ben Ahmed	Décret n° 2008-2303 du 18 juin 2008	Centre régional de contrôle des impôts de Sfax

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 juin 2010.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment le paragraphe IV de son article 44,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010,

Vu le décret n° 2008-2308 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Sami Boubakri, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant affectation de Monsieur Sami Boubakri, au centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions du paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Sami Boubakri, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par le paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 juin 2010.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment le paragraphe IV de son article 44,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu la loi n° 2005-17 du 1^{er} mars 2005, relative aux métaux précieux et notamment ses articles 29 et 40,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010,

Vu le décret n° 2008-2303 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Ridha Ben Ahmed, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant affectation de Monsieur Ridha Ben Ahmed au centre régional de contrôle des impôts de Sfax relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions du paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et aux dispositions des articles 29 et 40 de la loi relative aux métaux précieux, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Ridha Ben Ahmed, chef de centre régional de contrôle des impôts de Sfax relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par le paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

- la transmission des procès-verbaux constatant les infractions prévues par la loi relative aux métaux précieux au procureur de la République,

- la transaction pour les infractions prévues par les articles 35, 36 et 37 de la loi relative aux métaux précieux.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 juin 2010.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour la gestion 2010 et notamment son article premier,

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-2505 du 29 décembre 1997, portant modification du décret n° 96-631 du 15 avril 1996, fixant les tarifs et les conditions de perception de la contribution sur la vente du tabac fabriqué, des allumettes, des cartes à jouer et de la poudre à feu au profit du fonds national de l'emploi en vertu de l'article 14 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour la gestion 2000,

Vu les arrêtés du 13 mars 2009, du 13 juillet 2009, et du 5 avril 2010 relatifs à la nomenclature des produits monopolisés.

Arrête :

Article unique - La liste des produits monopolisés est complétée par les variétés suivantes, à compter du 13 juillet 2010, conformément à la nomenclature annexée au présent arrêté.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**PRIX DE VENTE AUX CONSOMMATEURS DES PRODUITS MONOPOLISES
A COMPTER DU 13 JUILLET 2010**

Désignation des produits	N° de la nomenclature	Unité de vente	Valeur du produit monopolisé en millimes	Majoration spécifique	Contribution au profit du fonds national de l'emploi	Prix de vente aux consommateurs en millimes
1-Cigarettes						
Marlboro Original Gold	340	Paquet de 20 Cig	2,230	1,800	120	4,150
Kent Premiun Lights	331	"	2,230	1,800	120	4,150
Kent super Lights	332	"	2,230	1,800	120	4,150
Kent ultra Lights	333	"	2,230	1,800	120	4,150
Dunhill Filter	341	"	2,230	1,800	120	4,150
Dunhill Lights	342	"	2,230	1,800	120	4,150
2 - Cigares						
Maltais Extra	501	Le cigare	360	130	10	500
3 - Scafelati						
Yasmin Extra	28	blague de 30g	1,140	330	30	1,500
4 - Produits spéciaux						
Moassel Nanaa	1524	Paquet de 50g	1,440	80	80	1,600
Moassel el Ward	1525	"	1,440	80	80	1,600
Moassel Farawla	1526	"	1,440	80	80	1,600
Moassel el Fol	1527	"	1,440	80	80	1,600
Moassel Toffah	1528	"	1,440	80	80	1,600
Moassel Sidi El Pacha au Jurak	1529	Paquet de 100g	1,610	110	80	1,800

Les prix des autres produits monopolisés demeurent sans changement .

Arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2010, portant changement du local de la recette des finances, rue Chedli Gh'dira à Monastir, à la recette des finances , avenue Habib Bourguiba n° 2, à Monastir.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 , portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 99-630 du 22 mars 1999, portant réorganisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-995 du 3 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreur de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu l'arrêté du ministre du plan et des finances en date du 17 septembre 1986, portant création de la recette des contributions diverses rue Chedli Gh'dira à Monastir, à partir du 1^{er} mars 1986.

Arrête :

Article premier - Le siège de la recette des finances, rue Chedli Gh'dira à Monastir, est transféré à partir du 1^{er} juillet 2010, à l'avenue Habib Bourguiba n° 2, à Monastir.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalghoum

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 8 juillet 2010.

Sont nommés membres à la commission nationale chargée de l'examen des dossiers de candidature pour l'obtention du prix du Président de la République du meilleur programme, projet ou initiative régionale en faveur de la promotion de la femme rurale, Mesdames et Messieurs ci-après indiqués :

- Samir Rouihem : représentant du ministère de l'intérieur et du développement,
- Nasreddine Dridi : représentant du ministère de l'éducation,
- Emna Arifa : représentante du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,
- Amel Samoud Khammari : représentante du ministère du développement et de la coopération internationale,
- Mohamed Elhadi Sakka : représentant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,
- Narjes Hamrouni : représentante du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,
- Eljezia Elhammami : représentante du ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,
- Najet Dkhil Kalai : représentante du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,
- Mohamed Chaouch : représentant du ministère de la santé publique,
- Mohamed Salah Echatti : représentant du fonds de solidarité nationale,
- Hafedh Lahmar : représentant du centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme,
- Ahmed Abdennadher : représentant de l'office national de la famille et de la population,
- Dalila Eljaziri : représentante de l'union nationale de la femme tunisienne.

Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 13 juillet 2010, fixant le thème des recherches scientifiques, objet de la candidature pour l'obtention du prix de la meilleure recherche scientifique féminine pour l'édition 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu le décret n° 2009-2060 du 23 juin 2009, portant institution et organisation du prix de la meilleure recherche scientifique féminine et notamment son article 3.

Arrête :

Article premier - Le thème des recherches scientifiques, objet des candidatures pour l'obtention du « prix de la meilleure recherche scientifique féminine » pour l'édition 2010, est fixé comme suit : sciences et technologies de l'environnement.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juillet 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

Bebia Bouhnek Chihi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

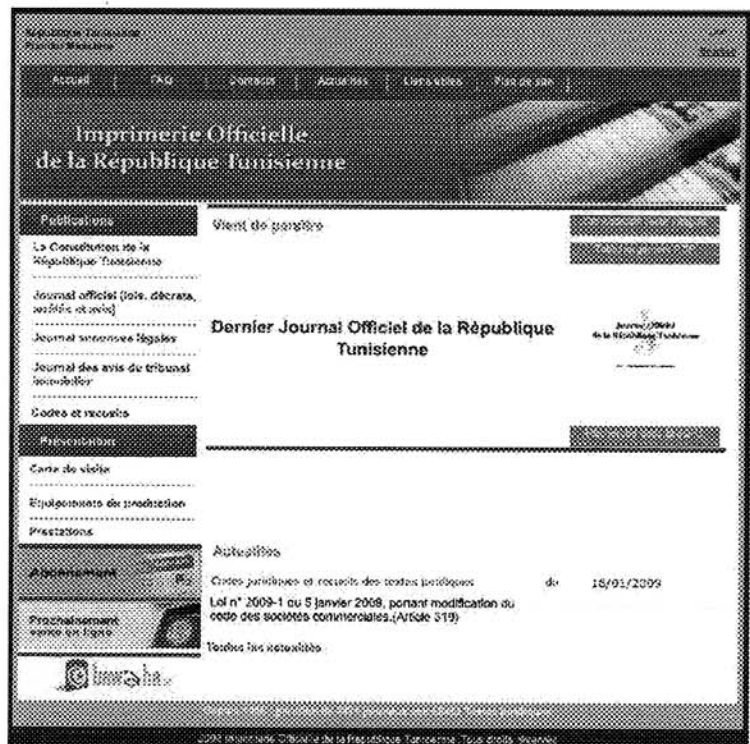


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A B O N N E M E N T

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.